



**Délibération 2019-10**  
**Conseil d'administration du 21 mars 2019**

**Objet : demande de l'Office public de l'habitat des Hauts de Seine (92) de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

L'Office public de l'Habitat des Hauts de Seine (92) sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 131 197,28 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2015, 2016 et 2017.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 20 mars 2019,

- Considérant la demande du directeur de l'Office public de l'habitat en date du 4 septembre 2018 qui explique les retards dans le paiement des cotisations par des dysfonctionnements liés au traitement des déclarations et au changement de logiciel de paie,

- Compte tenu du fait que la situation est stabilisée depuis un an et que l'OPH est à jour du paiement de ses cotisations,

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide s'agissant des majorations de retard appliquées à l'Office public de l'Habitat des Hauts de Seine sur les cotisations des exercices 2015, 2016 et 2017, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 131 197,28 euros.**

Bordeaux, le 21 mars 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim